



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

ENTRÉ LE  
23 SEP. 2025  
COMMUNE DE SCHUTTRANGE

Notre réf.: 20064/29C

Dossier suivi par : Vanessa SCKUVIE  
Téléphone : 247-84631  
E-mail : vanessa.sckuvie@mai.etat.lu

Commune de Schuttrange  
Monsieur le Bourgmestre  
2, place de l'Eglise  
L-5367 Schuttrange

Luxembourg, le 18 septembre 2025

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'aprouve la délibération du conseil communal du 25 juin 2025 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Neuhaeusgen, commune de Schuttrange, au lieu-dit « Rue de Senningen », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de Mme BERTRAND-ROLLINGER.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

